## Module : création d'entreprise

- Introduction
- Phases de création de l'entreprise
  - 1.Phase de conception : (idée de projet, étude de faisabilité, objet de l'entreprise, nom de l'entreprise, capital de l'entreprise, siège social de l'entreprise, associés et choix de la forme juridique de l'entreprise)
  - 2.Phase administrative: (certificat négatif, statuts, Bulletins de souscription et de versement, ouverture d'un compte bancaire, déclaration de souscription et de versement, PV de l'assemblée générale constitutive, enregistrement du Capital et du PV, inscription à la taxe professionnelle, registre du commerce et publicité légale)
  - 3.Phase de mise en place : (Cachet de l'entreprise, identification aux impôts TVA, IS ou IR, affiliation à la CNSS, cartes de visite, prospectus, catalogues et autres documents, dossier d'investissement, demande de crédit bancaire)

### **Notion d'entreprise**

#### Définition de l'entreprise

- Unité (entité) économique et sociale qui produit des biens et services...
- Facteurs de production (moyens humains et matériels : (capital et travail)
- Unité de répartition des revenus...
- Système

#### Classification des entreprises selon leur type d'activité

- Les entreprises commerciales ;
- Les entreprises industrielles ;
- Les entreprises prestataires de services ;
- Les entreprises financières ;
- Les entreprises agricoles

#### Classification des entreprises selon le critère juridique

Le secteur privé: Propriétaires du capital: particuliers (personnes phy	ysiques ou morales)
<ul> <li>Les entreprises individuelles ont un seul propriétaire qui est ur</li> </ul>	ne personne physique
<ul> <li>Les entreprises sociétaires comprennent</li> </ul>	
les sociétés de personnes (dont les plus répandues sont collectif )	les sociétés en Nom
<ul> <li>les sociétés de capitaux ( dont les plus nombreuses sont anonymes SA)</li> </ul>	les sociétés

- Les entreprises publiques : le capital est possédé majoritairement ou intégralement par l'Etat qui en assure la direction. Elles sont traditionnellement divisées en deux grandes catégories :
  - ♦ Les entreprises publiques en situation de quasi-monopole : ONE ONCF –OCP ...
  - ♦ Les entreprises publiques concurrentielles : RAM ...

□ et un type intermédiaire : la SARL.

Les sociétés coopératives

Ce sont des sociétés dont les membres (coopérateurs) sont à la fois propriétaire du capital et salariés

#### Partenaires de l'entreprise

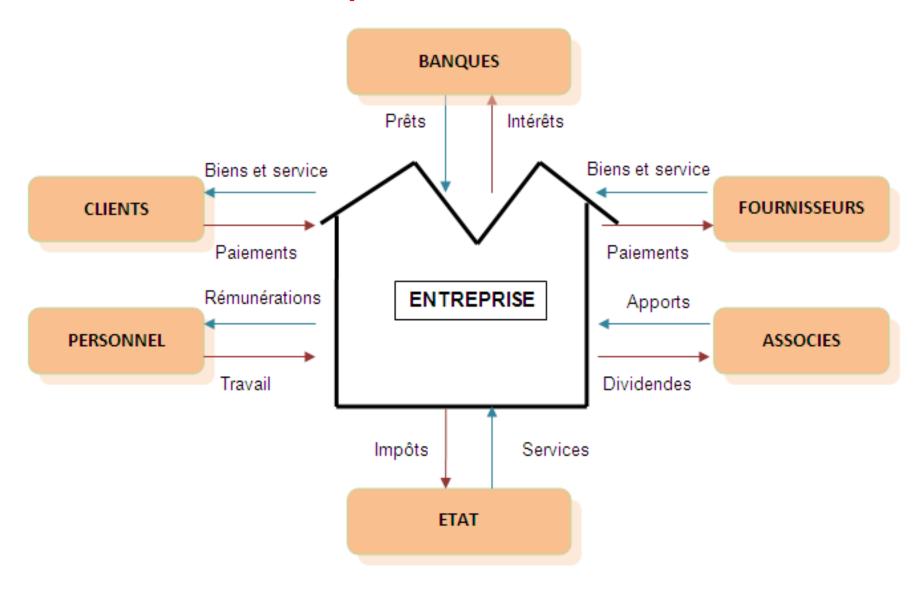


Schéma de l'entreprise et ses partenaires-

#### l'entreprise système ouvert sur son environnement

#### **Environnement social**

- •Situation de l'emploi
- Climat social
- Tensions sociales
- Pouvoir syndical
- Conflits sociaux

## Env. politique et juridique

- •Réglementation économique, sociale...
- Protection des inventions
- •Lois, règlements, normes,
- •Fiscalité politique du crédit, des prix...

#### Env. technologique

•Etat d la recherche scientifique, progrès technique, diffusion des innovations...

#### Env. démographique

- •Structure de la population par âge, par sexe
- Habitats, catégories socioprofessionnelles...
- •Flux migratoires

#### Env. t économique

- •Conjoncture générale
- Concurrence
- •Ménages (pouvoir d'achat, consommation, nombre)
- •Evolution des prix..

#### Env. culturel

- •Valeurs, styles de vie, normes, modes, attitudes à l'égard du travail
- •Poids des impératifs religieux
- •Niveaux d'instruction...

## Env. international

**ENTREPRISE** 

- •Conjoncture internationale
- •Concurrence internationale
- Organismes internationaux
- •Système monétaire international...

#### Env. écologique

- •Valeurs (respect de la nature, protection des ressources naturelles, gaspillage...)
- •Lutte contre la pollution,
- •Recyclage...

## Principales sociétés commerciales

## LA SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF (SNC)

La SNC est régit par la loi n° 5-96 modifiée et complétée par la loi N 05.21; elle est toujours commerciale quel que soit son objet.

## I) Constitution de la SNC:

Capital	
• Minimum	Aucun capital minimum
<ul> <li>Nature des apports</li> </ul>	Apports en espèces, en nature, en industrie
• Libération	Pas de libération immédiate des parts
Titres	
<ul> <li>Nature</li> </ul>	Parts sociales
• Minimum	Aucune valeur nominale n'est exigée
<ul> <li>Cession et transmission</li> </ul>	
	Consentement unanime des associés et doit être constatée par un écrit
Associés	
Minimum	Au moins 2 associés, pas de maximum
• Qualité	Commerçants
<ul> <li>Responsabilité</li> </ul>	Responsabilité indéfinie et solidaire des associés vis-à-vis les dettes sociales
Formalités	Statuts écrits et enregistrés ;
	Pas d'obligation d'évaluation des apports en nature ;
	Annonce légale ;
	<ul> <li>Dépôt en annexe au RC en 2 exemplaires des statuts de l'acte de nomination du gérant s'il n'est pas nommé dans les statuts, et de la déclaration de conformité;</li> </ul>
	• Immatriculation au RC;
	Publicité au BO ;

#### II- Gestion et contrôle :

#### **Gérants:**

• Organe:

Nomination et révocation :

• Pouvoirs:

Gérant associé ou non

Dans le cas de silence des statuts, tous les associés sont gérants.

- Nomination par les statuts ou par décision extrastatutaire.
- Révocation de gérant associé : à l'unanimité des autres associés
- Révocation du gérant non associé : à la majorité des associés

Tout acte de gestion dans l'intérêt de la société sauf si les statuts délimitent leurs pouvoirs.

#### **Contrôle:**

Par les associés :

Par les commissaires aux comptes :

Les associés non gérants ont le droit 2 fois par an de prendre communication, au siège social, des livres d'inventaire, des états de synthèse, du rapport de gestion, des PV et de poser par écrit des questions sur la gestion de la société (la réponse doit être par écrit).

Obligatoire si le CA de l'exercice écoulé dépasse 50 millions de DH ou sur la demande d'un ou plusieurs associé au président du tribunal.

Associés:	
Participation à la vie	Elle s'exprime :
sociale:	- En assemblée avec possibilité de consultations écrites.
	- Par la possibilité d'être gérant.
Assemblée:	
• Voix :	Chaque associé à une voix ;
• Majorité :	Les décisions sont prises à l'unanimité ;

## S.A.R.L SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

## Caractéristiques

S.A.R.L	
Caractère	Société hybride ou mixte : constituée en raison de la qualité
	de personnes associées.
	La responsabilité des associés est limitée à leurs apports.
Commercialité	Société commerciale par la forme
Titres émis	Parts sociales

#### Constitution

#### conditions de fonds

#### **Associés:**

 Qualité et capacité : Les associés n'ont pas la qualité commerçant, par conséquent la capacité pour exercer le commerce n'est pas exigée.

Nombre

Minimum 2 associés (1 pour la SARL à associé unique).

Maximum 50 associés. Si l'effectif devient > 50, la société dispose

d'un délai de 2 ans pour :

> Se transformer en SA;

Réduire son effectif ;

Sinon elle est dissoute.

#### Capital:

Montant

Minimum 10 000 dh. Le capital doit être entièrement souscrit et libéré à 25% au moins à la constitution. La libération du surplus devra se faire dans un délai qui ne peut excéder 5ans.

Titres

Le capital est divisé en parts sociales, dont la valeur nominale minimale : 10 dh et sont nominatives.

Cession des parts sociales

- Par voie de succession : libre sauf subordination à l'agrément des associés (majorité des ¾ du capital);
- A des tiers : majorité des associés représentant les ¾ du capital ;
- Entre associés : libre sauf stipulation contraire des statuts
   La cession doit être constatée par un écrit.

#### **Apports**

Ils peuvent être :

- 1) En numéraire ;
- 2) En nature : dans ce cas il est nécessaire d'un rapport établi par les futurs associés aux conditions suivantes :
- La valeur de chaque apport doit être <= 100 000 dh;</li>
- La valeur totale des apports doit être <= 50% du capital;</li>

Ou d'un rapport établi par les commissaires aux comptes si les conditions précédentes ne sont pas satisfaites. (l'unanimité des associés)

Si l'évaluation n'est pas exacte les associés sont responsables indéfiniment et solidairement pendant 5 ans.

- 3) En industrie: l'apporteur peut apporter son industrie dans les cas suivants:
- La société porte sur l'exploitation d'un fonds de commerce ;
- La société est une entreprise artisanale créée à partir d'éléments corporels ou incorporels qui lui sont apportés en nature;

# SA SOCIÉTÉ ANONYME

#### Constitution de la société anonyme

#### Les règles de fond :

Associés	
• Nombre	Minimum 5 associés, pas de maximum ;
• Qualité	Les associés n'ont pas la qualité de commerçants ;
• Capacité	Aucune capacité particulière n'est exigée ;
Responsabilité	Responsabilité limitée : les associés ne sont tenus des dettes sociales qu'à concurrence de leurs apports ;

Capital	
• minimum	Le capital social ne peut être inférieur à 3 millions de DH si la société fait appel public à l'épargne et 300 000 DH dans le cas contraire ;
• apports	Ils peuvent être :  en numéraire ;
	en nature : ils doivent être évalués par un commissaire aux apports ;
	Les apports en industrie sont interdits
• titres	Le capital est divisé en actions dont la valeur nominale minimale : 100 DH
	(10DH pour les sociétés faisant APE);

#### Règles de forme

#### SA ne faisant pas APE

- Rédaction et signature des statuts par tous les associés ;
- La réunion du capital social : comporte deux opérations :
  - La souscription : (promesse d'apport) ;
  - La libération : c'est l'exécution de l'engagement ;

Pour les apports en numéraire il faut libérer au moins 25%, la libération du surplus devra se faire dans un délai de 3 ans.

Pour les apports en nature la libération doit être intégrale dès l'émission.

- ➤ Dépôt des fonds en banque : les fonds provenant des souscriptions, doivent être déposés dans les 8 jours dans un compte bloqué au nom de la société.
- Déclaration de souscription et de versement.
- Publication d'un avis au bulletin officiel et dans un journal d'annonces légales
- Dépôt des actes constitutifs au greffe du tribunal de commerce.
- Immatriculation au registre de commerce.

La société n'a de personnalité morale que si elle est immatriculée au registre de commerce.

#### SA faisant appel public à l'épargne :

#### Définition

- Société dont les titres sont inscrits à la cote de la bourse des valeurs
- Toute société qui place ses titres par des procédés destinés au public
  - Ex : banques, publicité, société de bourse, établissement financiers.
- Toute société qui compte plus de 100 associés.

#### Risque :

Le recours à l'épargne du public fait courir des risques aux épargnants en cas de mauvaise gestion.

C'est pourquoi sa création est soumise à l'autorisation du conseil déontologique de valeurs mobilières (CDVM).

#### Formalités supplémentaires :

#### Les fondateurs doivent :

- Déposer au greffe du tribunal de commerce le projet de statut ;
- Insérer au bulletin officiel une notice ;
- ➤ Etablir une note d'information et la soumettre au visa du CDVM (Conseil Déontologique Des Valeurs Mobilières);
- Faire signer les bulletins de souscription par les actionnaires ;
- Convoquer les actionnaires en assemblée constitutive pour l'adoption du projet de statut ;

## 2) gestion de la société anonyme

- Formule classique: S.A gérée par un conseil d'administration;
- Formule moderne : S.A avec directoire et conseil de surveillance ;

Formule classique: Conseil d'Administration:

	De 3 à 12 administrateurs choisis parmi les actionnaires
Nombre	(15 pour la SA cotée en bourse)
	A la constitution :
	<ul> <li>Par les statuts pour les S.A de droit commun pour 3 ans au plus ;</li> </ul>
Nomination	<ul> <li>Par l'assemblée constitutive pour les S.A faisant APE ;</li> </ul>
	Au cours de la vie sociale : par l'A.G.O pour 6 ans au plus
	Etre une personne physique ou morale. Dans ce dernier cas, il faut nommer un représentant permanent ;
	• Etre actionnaire ;
Conditions	<ul> <li>Ne pas tomber sous le coup d'une incompatibilité (officiers ministériels,</li> </ul>
requises	fonctionnaires, commissaires aux comptes) ou d'une déchéance (condamnation
	pénale, jugement de faillite, dégradation nationale, etc.) ;
	Etre titulaire d'un nombre minimum d'actions de garantie exigé par les statuts. ces
	actions garantissent tous les actes de gestion ;
	Révocation par l'AGO, principe de révocabilité ad nutum : à tout moment, sans Just
	motif, sans indemnité ;
Cessation de	• Démission ;
fonctions	Décès de l'administrateur ;
	Expiration de la durée de son mandat ;
	Incapacité, incompatibilité, déchéance ;

Pouvoirs	Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes
	circonstances au nom de la société.
	C'est un organe collégial et à ce titre, il délibère et prend des décisions, mais il n'agit
	pas. Il définit la politique de gestion de la société et en contrôle l'exécution.
Limites	Les pouvoirs du conseil d'administration sont limités par l'objet social, les prérogatives
	des assemblées d'actionnaires et par les statuts. Dans ce dernier cas les restrictions
	sont inopposables aux tiers.
Attributions	Nommer et révoquer le président du conseil ;
	Déterminer la rémunération du président ;
	<ul> <li>Convoquer les assemblées générales et fixer l'ordre du jour ;</li> </ul>
	<ul> <li>Arrêter les contes de chaque exercice, présenter chaque année à l'assemblée</li> </ul>
	générale un rapport sur la marche des affaires au cours de l'exercice écoulé ;
	Proposer l'affectation des résultats
	Répartir entre ses membres les jetons de présence ;
Conventions	
interdites	Emprunts auprès de la société, découverts, avals donnés par la société ;

Les fonctions du conseil d'administration sont rémunérées par des jetons de présence. Le montant est fixé par l'AGO et réparti librement entre ses membres

#### Le nouveau système de gestion : le Directoire et le Conseil de Surveillance :

#### Le directoire :

Nombre	Fixé par les statuts, il ne peut être supérieur à 5 (7 si la société est cotée en bourse)
Nomination	Par le conseil de surveillance pour une durée de 4ans
	Etre une personne physique, actionnaire ou non ;
Conditions	Avoir la capacité civile ;
requises	<ul> <li>Ne pas tomber sous le coup d'une incompatibilité, d'une interdiction ou d'une</li> </ul>
	déchéance ;
	Par l'assemblée générale sur proposition du conseil de surveillance ;
Dárrantina	Elle doit être fondée sur un juste motif ;
Révocation	<ul> <li>A défaut de juste motif, le membre révoqué peut demander des dommages et</li> </ul>
	intérêts ;
	C'est un organe collégial qui délibère et prend des décisions. Il doit assurer la gestion
Pouvoirs	interne de la société.
	Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom
	de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs que la loi attribue au
	conseil de surveillance et aux assemblées.
Conventions	Emprint auprès de la société découverte, coutions, avals depnés par la société
interdites	Emprunt auprès de la société, découverte, cautions, avals donnés par la société.

## Le conseil de surveillance :

Nombre	3 membres au moins et 12 au plus (15 si la société est cotée)
Nomination	Par l'AGO pour une durée qui ne peut excéder 6 ans.
Conditions requises et cessation de fonctions	Elles sont calquées sur celles des administrateurs.
Pouvoirs	Contrôler de façon permanente la gestion de la société effectuée par le directoire.